

CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Liste des présents : 9

Absents excusés : TONGA Jean-Marie (procuration SARRAMEA Nicole) PEYTAVI Nathalie (procuration SOULIE Anne) BERNARDEZ Patricia (procuration LLACH Fabrice)

Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR :

Demande d'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CA TLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de ces dernières dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après discussion, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'intégration de Barbazan-Dessus à la CA TLP.

Vote à l'unanimité.

Demande de subventions DETR 2026.

1) Demande de subvention pour l'installation d'un système de rafraîchissement dans les salles de classe de l'école.

Les températures estivales, de plus en plus élevées et prolongées, altèrent significativement le confort thermique des salles de classe, avec des répercussions avérées sur la concentration des élèves, la qualité pédagogique et, plus largement, sur la santé des usagers et des agents.

Face à cette situation, la commune souhaite mettre en place un dispositif de lutte contre la chaleur, adapté aux spécificités de ses bâtiments scolaires.

Dans ce cadre, le projet propose la mise en place de brasseurs d'air au plafond qui permettent d'améliorer le confort thermique des usagers du bâtiment. Ce système est identifié par l'ADEME comme une solution permettant de s'adapter au changement climatique.

Le montant des travaux est estimé à 18 180€ H.T et est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2026 et au FAC 2026 selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€HT)	
Mise en place de brasseurs d'air :	15 150	Etat (DETR) 2026 :	7 575
		FAC 2026 :	4 545
		Autofinancement :	3 030
Total :	15 150	Total :	15 150

Vote à l'unanimité.

2) Demande de subvention pour l'amélioration du cadre de vie et des équipements publics

La municipalité souhaite poursuivre l'embellissement du village et le renforcement de la qualité de vie des habitants en rendant plus attractif son cœur de village par la réalisation de deux équipements :

- La réfection du terrain de pétanque :

L'état actuel du terrain nécessite une remise en état aux normes pour en garantir l'accessibilité et la pérennité.

- L'enrichissement de l'aire de jeux pour enfants :

L'installation de nouveaux équipements ludiques et sécurisés seront installés afin de répondre aux attentes des familles et de favoriser l'attractivité du village.

Ce projet est estimé à 22 738,38 € HT, soit 11 820,96 € TTC est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2026 et au FAC 2026 selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€)	
Réfection du terrain de pétanque :	9 850,80€	Etat (DETR) 2026 :	11 369,40€
Achats de nouveaux équipements pour l'aire de jeux :	12 888,00€	FAC 2026 :	6 821,64€
		Autofinancement :	4 547,76€
Total :	22 738,80€	Total :	22 738,80€

Il est demandé que des jeux pour enfants complètent l'équipement du city stade.

Vote à l'unanimité

Actualisation des loyers de fermage des parcelles communales :

Madame le Maire a présenté la révision annuelle des loyers de fermage des parcelles communales selon l'indice communiqué par arrêté préfectoral.

Le loyer des parcelles communales s'établit comme suit :

Catégorie	Prix ha 2025	Indice 2025	Prix ha 2026
1 ^{ère}	130,00€	+ 0,42%	130,55€
3 ^{ème}	80,00€	+ 0,42%	80,34€

Les preneurs sont les suivant :

- 1er lot : catégorie 3 - superficie 30a13ca - Mr ABBADIE Patrick : 24,21€
- 2ème lot : catégorie 3 - superficie 31a23ca - SCEA SIMIAN-VIGNES : 25,09€
- 3ème lot : catégorie 3 - superficie 30a95ca - SCEA SIMIAN-VIGNES : 24,87€
- 4ème lot : catégorie 1 - superficie 13a90ca - Mr CANERIE Jean : 18,15€
- 5ème lot : catégorie 3 - superficie 32a95ca - SCEA SIMIAN-VIGNES : 26,47€

Vote à l'unanimité.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a renouvelé sa proposition de souscrire un contrat groupe pour couvrir le risque statutaire des agents des communes qui le souhaitent, considérant que l'actuel contrat fin au 31 décembre 2025.

Les conditions sont les suivantes :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès,
 - Accident et Maladie imputable au service,
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique),
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Vote à l'unanimité.

Vente des lots n°2 et 3 rue de l'Orient.

Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil Municipal de Bernac-Debat avait approuvé le tarif de vente des lots N°1 – 2 et 3 situés rue de l'Orient et appartenant à la commune.

Les lots N° 2 et 3 ont fait l'objet d'une proposition d'acquisition avec un prix supérieur au prix de vente par la Société SANZ Antoine et Marc.

Ainsi, les Lot N°2 et N°3 seront vendus aux prix respectifs de 59 241,57 € et 56 209,97 € en ajoutant un apport supplémentaire de 5 000,00 € sur le prix global des lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession des terrains au prix fixé intégrant l'apport supplémentaire de 5 000 €
- d'approuver la cession des terrains à la Société SANZ Antoine et Marc au prix global de 120 451.54 €
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment signer les actes de vente à intervenir qui seront dressés par un notaire.

Vote à l'unanimité

Institution d'une servitude de passage au Profit du SDE 65

Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) demande un droit de passage sur les parcelles N° A 1036 - 1034 – Mességuères à Bernac-Debat afin de procéder à l'alimentation électrique des nouvelles constructions.

Il est donc proposer d'autoriser le Syndicat d'Énergie des Hautes-Pyrénées à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A – Parcelle N°1036 – 1034, propriété de la commune, pour l'alimentation électrique desservant les futures constructions situées sur la commune.

Vote à l'unanimité.

Vente de bois de chauffage

Des opérations d'éclaircissement forestier sont prévues, selon la convention d'aménagement forestier pour la période 2021-2040, sur la parcelle n°3 du cadastre forestier.

Cette coupe n'a pas trouvé preneur.

Il est donc proposé de faire réaliser les travaux de coupe par une entreprise sélectionnée par l'ONF.

Celle-ci pourra alors être commercialisée auprès des particuliers en tant que bois de chauffage.

Le coût des travaux de coupe s'élève à 6 270 € HT.

Le volume est estimé à 110m³.

Le bois sera abattu et non débité et sera déposé en bord de chemin pour accès facile aux acheteurs.

Le prix proposé pour cette vente (bois de frêne et châtaignier) est de 30€/stère.

Il sera également proposé la vente de lots de bois issus de parcelles non gérées par l'ONF et stocké sur l'aire communale.

Le prix proposé pour cette vente est de 40€/stère.

Vote à l'unanimité.

Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI):

Dans sa séance du 4 décembre 2025, le Conseil communautaire de la CA TLP a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la plaine tarbaise regroupant 30 communes, dont la ville centre Tarbes.

Présentation Générale :

Le PLUi traduit un projet local en matière d'urbanisme et d'aménagement en tenant compte à la fois des politiques nationales et territoriales d'aménagement et des spécificités d'un territoire.

Il détermine l'usage des sols et définit les zones envisagées pour l'urbanisation future.

Il détermine les règles de constructibilité à partir desquelles les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) seront instruites.

A l'issue de son élaboration, le PLUI remplacera la carte communale de notre commune.

Contraintes et Objectifs : le document sera plus contraignant que la carte communale, notamment pour se mettre en conformité avec l'objectif imposé par la loi climat et résilience, du zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, et devra respecter de nombreux schémas supérieurs.

Calendrier et Méthodologie : l'élaboration du PLUI s'étalera sur environ six ans, avec des phases de diagnostic, d'association des communes et des citoyens, d'ateliers thématiques et de séminaires pour les élus.

Mme le Maire insiste sur l'importance pour la commune de s'impliquer à chaque étape de l'élaboration du PLUI afin de faire valoir ses besoins.

Débat d'orientations budgétaires 2026

- Travaux de Voirie :

Plusieurs opérations de réfection de voirie ont été identifiées, notamment le revêtement de la côte de la Serre et du cami de Bibarès, ainsi que des aménagements pour résoudre des problèmes d'inondation chez des riverains.

- Sécurité Routière :

Des travaux doivent être lancés :

- pour sécuriser l'intersection de la rue du Lac Bleu avec le CD 8,
- pour sécuriser la circulation sur le CD 8,
- pour réguler le passage fréquent d'engins agricoles sur des voies de circulation inadaptées, notamment dans le lotissement du Lhéris.

- Équipements de Loisirs :

Seront étudiés dans le cadre du budget 2026, la rénovation du terrain de pétanque et l'installation de jeux sur l'aire du city stade, ainsi que l'ajout d'agrès sur l'aire de jeux derrière la Mairie.

- **Poursuite et achèvement des travaux de la salle multi-activités place de la Mairie.**

- **Ecole :** installation d'un système de rafraîchissement dans les locaux pour tenir compte des épisodes de plus en plus fréquents de forte chaleur.

Entretien des berges et du lit de l'Alaric et gestion des débordements :

Il est proposé d'envoyer un courrier au Syndicat Mixte Adour Amont pour demander l'entretien du ruisseau et le rééquilibrage des écoulements, et pour demander un rééquilibrage du niveau d'eau entre le Caparrieu et l'Alaric.

Repas des seniors.

Le repas des seniors se déroulera le 24 janvier 2026.

La séance est levée à 21H.